



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5 (arrive au point 7.2)
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### ABSENCES

Aucune

### **1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM**

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 257 – 2017**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017**

**No: 258 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017**

**No: 259 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92**

Aucune question

### **5. CORRESPONDANCE**

**5.1** Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2017

### **6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU**

MRC de Matawinie : M. Gaétan Morin annonce qu'il n'a pas déposé sa candidature pour la préfecture de la MRC de Matawinie.

### **7. COMITÉ D'URBANISME**

#### **7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et des certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre 2017, d'un total de 14 permis pour une valeur de 1 038 000 \$.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### 7.2 Ancienne Route 42

No: 260 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le règlement 350-2012 le 9 octobre 2012 afin de rétrocéder une partie désaffectée de la Route 42 à messieurs Gérard Arbour et Michel Plouffe;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la consultation publique de la rénovation cadastrale, l'arpenteur-géomètre responsable du territoire de la municipalité a soulevé le fait que les titres n'ont pas été cédés officiellement à messieurs Gérard Arbour et Michel Plouffe puisqu'à la suite du règlement 350-2012 adopté par la municipalité, il n'y a pas eu d'acte notarié pour officialiser la cession. De plus, l'arpenteur-géomètre soulevait le fait que les dimensions stipulées dans le règlement 350-2012 comportaient des erreurs et qu'une partie de la cession de la Route 42 désavantageait grandement un propriétaire par rapport à l'autre;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1996, la *Loi sur les compétences municipales* stipule que la municipalité n'a plus le droit de céder à titre gratuit un terrain et elle n'a plus non plus le droit de rétrocéder;

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de découper la portion résiduelle de l'ancienne Route 42 entre les deux lots 5 655 659 et 5 655 660;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures de la portion résiduelle doivent être reprises par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** les titres devront être vendus officiellement aux deux propriétaires actuels;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ABROGER** (annuler) le règlement 350-2012 puisqu'il comporte deux erreurs importantes;

**DE MANDATER** un arpenteur-géomètre pour l'arpentage et le découpage de la portion résiduelle de l'ancienne Route 42;

**DE MANDATER** un notaire afin d'officialiser la vente des titres et que les transactions soient à la charge des citoyens concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### 8. TRÉSORERIE

#### 8.1 Transferts budgétaires

**No: 261 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** des transferts budgétaires doivent être effectuées pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en décembre 2017;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires joints en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2 Surplus affecté – Aqueduc Municipal

**No: 262 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus provenant de la tarification pour l'aqueduc Municipal totalise 2 460 \$ en date du 11 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce surplus sert à des dépenses en lien avec l'aqueduc Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses en lien avec l'aqueduc Municipal en 2017 ont dépassé les prévisions budgétaires;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'AFFECTER** 2 460 \$ du GL 59-131-15 (Surplus affecté – réseau aqueduc Municipal) au GL 03-510-12-000-00 (Surplus accumulé affecté aqueduc) pour financer les dépenses en lien avec l'aqueduc Municipal au cours de l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### 8.3 Procureur de la Municipalité devant la Cour municipale

No: 263 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, au montant de 500 \$ pour l'année, plus taxes et déboursés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale ;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC ;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année ;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avèrera nécessaire ;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale ;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC ;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 500 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### 9. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 9.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de novembre 2017 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le règlement 390-2016.

#### 9.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2017

No : 264 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de novembre 2017;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	novembre	1 213 584,75 \$
Salaires	novembre	27 385,45 \$
Mensuels	novembre	130 566,05 \$

**TOTAL** 1 371 536,25 \$

Représentés par les chèques C1700631 à C1700714, L1700125 à L1700136, et D1700580 à D1700626.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### 9.3 Autorisation des paiements

No : 265 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avant la date de la séance régulière du Conseil municipal où se déroule l'activité;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Association québécoise du loisir municipal (cotisation 2018), 304,41 \$ plus taxes
- Audio TSL (sonorisation et éclairage spectacle annulé Sœurs Boulay), 800 \$ plus taxes
- Érablière A. Grégoire (souper des bénévoles), 5 771,10 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

### 11. LOISIRS ET CULTURE

#### 11.1 Municipalité Première de classe en persévérance scolaire

No : 266 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** depuis près de 10 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

**DE RECONNAITRE** la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la Municipalité s'engage à participer au Journées de la persévérance scolaire 2018 et **DE RELEVER** pour une deuxième année consécutive le défi de « Municipalité première de classe ».

Actions qui seront posées à la Municipalité durant l'année pour encourager la persévérance scolaire :

- Accueillir un étudiant en stage en environnement.
- Offrir des emplois d'été aux étudiants pour le camp de jour, la plage et la voirie.
- Offrir une activité d'éveil à la lecture parents-enfants à la bibliothèque municipale.
- Offrir une activité « Patin WIXX » pour encourager l'activité physique chez les jeunes.
- Publier des textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communications.
- Porter le ruban de la persévérance scolaire (élus et employés municipaux).
- Collaborer avec l'école primaire Ste-Marcelline pour l'activité de la haie de parents au débarcadère d'autobus.
- Maintenir notre certification OSER-JEUNES.

**FAIRE PARVENIR** une copie de cette résolution au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2 Réseau BIBLIO – nomination représentants 2018

**No : 267 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO doit procéder à la révision annuelle des représentants désignés par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit nommer par résolution deux représentant(e)s officiels, soit un(e) répondant(e) et un(e) coordonnateur(trice);

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**DE NOMMER** Mélissa Arbour comme répondante et Vanessa Arbour comme coordonnatrice, pour qu'elles soient les deux représentantes officielles de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### 11.3 Tarification spectacle Hommage aux Colocs – essai

No: 268 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le comité en charge de la programmation des spectacles à la Vieille Chapelle recommande au Conseil municipal d'adopter une politique tarifaire à quatre paliers de prix afin de rendre accessible la salle aux artistes de la relève et de vendre davantage de billets lors de la présentation d'artistes moins connus ou de spectacles en rodage. Une telle politique pourrait aussi permettre la venue de très grands artistes, au cachet plus élevé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite faire l'essai d'une tarification différente pour un spectacle avant d'adopter une politique tarifaire à quatre paliers pour l'ensemble de la programmation;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle du groupe Hommage aux Colocs prévu le 9 juin 2018 se prête bien à un essai pour vente de billets à 29 \$ au lieu de 35 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu:**

**D'ADOPTER**, uniquement pour le spectacle du groupe Hommage aux Colocs prévu le 9 juin 2018, un prix de 29 \$ plus taxes par billet pour faire l'essai d'une tarification différente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.4 Spectacle de musique à la Fête Nationale 2018

No: 269 – 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête Nationale se déroulera le samedi 23 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un spectacle de musique traditionnelle lors de cette soirée;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Baqqhus a été approché et offre de faire ce spectacle pour un cachet de 2 800 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu:**

**D'OCTROYER** le contrat pour le spectacle de musique traditionnelle de la Fête Nationale du 23 juin 2018 au groupe Baqqhus au coût de



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

2 800 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-447-00 (Fête nationale – animation) et de faire le paiement du cachet et du dépôt, conformément au contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

### 13. TRAVAUX PUBLICS

#### 13.1 Déneigement 2<sup>e</sup> rue lac Léon

**No : 270 – 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**une majorité des propriétaires possédant des résidences dont l'entrée charretière donne sur la portion privée de la 2<sup>e</sup> rue lac Léon ont fait la demande par écrit en novembre 2017 à la Municipalité pour faire le déneigement du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu un estimé pour ces travaux de Excavation Urbain Morin au montant de 1 000 \$ plus taxes pour l'hiver 2017-2018;

**CONSIDÉRANT** que M. Marcel Thériault, représentant des propriétaires concernés, s'est déclaré satisfait de ce montant;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**

**D'AUTORISER** que les travaux de déneigement soient réalisés à partir de l'hiver 2017-2018 et ce jusqu'à ce que des citoyens concernés demandent par écrit de mettre fin à cette prise en charge par la municipalité, sur la section privée de la 2<sup>e</sup> rue lac Léon;

**D'ACCEPTER** la soumission de Excavation Urbain Morin au montant de 1 000 \$ plus taxes pour la saison 2017-2018;

**D'IMPOSER** le montant de ces travaux par l'entremise d'une taxe spéciale lors de l'adoption du règlement de taxation 2018, en répartissant le montant de la facture à parts égales entre les propriétaires de résidence concernés;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

**D'EXIGER** que les citoyens concernés ou un représentant qu'ils désignent remettent une soumission à la municipalité au plus tard le 15 septembre de chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.2 Travaux rues Déry et 33<sup>e</sup> rue du lac des Français

**No : 271 – 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**à l'automne 2017, des travaux ont été réalisés pour améliorer le drainage à l'intersection des rues Déry et 33<sup>e</sup> rue du lac des Français, en plus d'installer un ponceau d'entrée charretière;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux, exécutés par Excavation Urbain Morin, a été de 2 657,50 \$ plus taxes et que ce montant dépasse le maximum permis dans le règlement 390-2016;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** rétroactivement la dépense liée aux travaux exécutés par Excavation Urbain Morin sur les rues Déry et 33<sup>e</sup> rue du lac des Français, pour un montant de 2 657,50 \$ plus taxes;

**D'APPLIQUER** cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

### 15. AVIS DE MOTION

**15.1 Avis de motion – Règlement 397-2017 – ayant pour objet d'amender le règlement numéro 265-2004 instituant un comité consultatif en urbanisme, afin de modifier la composition du comité, la durée du mandat de la présidence et le nombre de séances.**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Avis de motion est par les présentes donné par Serge Forest qu'il sera déposé à une prochaine séance régulière, pour adoption, un règlement visant à modifier la composition du comité consultatif en urbanisme, la durée du mandat de la présidence et le nombre de séances.

### 16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

### 17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 17.1 Dates des séances régulières du Conseil municipal de 2018

**No : 272 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit adopter annuellement le calendrier des séances régulières du Conseil municipal qui auront lieu à 20 h à la Salle communautaire;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le calendrier suivant des séances régulières 2018 du Conseil municipal :

- Lundi 15 janvier 2018 (**3<sup>e</sup> lundi**)
- Lundi 12 février 2018
- Lundi 12 mars 2018
- Lundi 9 avril 2018
- Lundi 14 mai 2018
- Lundi 11 juin 2018
- Lundi 9 juillet 2018
- Lundi 13 août 2018
- Lundi 10 septembre 2018
- **Mardi** 9 octobre 2018
- Lundi 12 novembre 2018
- Lundi 10 décembre 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 17.2 Comité Festival des artisans

**No : 273 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite mettre en place un comité organisateur pour le Festival des artisans en spécifiant son mandat, sa structure, sa composition et sa présidence;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des expériences des années antérieures de l'organisation du Festival des artisans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite valider les champs d'expertise des différents bénévoles intéressés à faire partie du comité ou des sous-comités avant de nommer les membres du comité;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le mandat, la structure et la présidence suivante pour le comité organisateur du Festival des artisans :

### **Mandat**

Le comité du Festival des artisans et ses sous-comités jouent un rôle incontournable dans le dynamisme de la municipalité. Tous ses membres participent activement à la vie culturelle et communautaire de la municipalité. Son mandat est consultatif : il doit faire ses recommandations au Conseil municipal quant à la programmation complète de l'événement et à la gestion des ressources s'y rattachant. Il soutient la coordonnatrice à la culture dans l'ensemble de l'organisation de l'événement et de son administration. La coordonnatrice à la culture relève de la direction générale de la municipalité.

### **Structure et composition**

Le comité organisateur du Festival des artisans se compose du maire de la municipalité (M. Gaétan Morin), des conseillères municipales dédiées aux dossiers culturels (Mélissa Arbour et Mélanie Laberge), d'un membre de chacun des sous-comités, de la directrice générale et de la coordonnatrice à la culture. Pour une efficacité accrue, le comité du Festival des artisans se décline en quatre sous-comités auxquels sont confiés différents mandats. Les mandats des sous-comités se définissent selon des champs d'expertise distincts :

- Recherche de partenaires financiers
- Logistique événementielle
- Développement de la programmation
- Recherche et gestion des bénévoles

Chacun des sous-comités soumet une planification et sa mise en œuvre au comité organisateur. La mise en œuvre est réalisée par les sous-comités, en collaboration avec la coordonnatrice à la culture. Le rôle de la coordonnatrice à la culture est de coordonner et soutenir les sous-comités et de s'occuper du volet « stratégies promotionnelles » du Festival.

Les membres du comité organisateur du Festival et les membres de ses sous-comités doivent :



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

- Démontrer un intérêt pour la vie culturelle et communautaire à Ste-Marcelline-de-Kildare et pour l'organisation d'événements de type festival;
- Être disponible et présent les jours du Festival;
- Habiter à Ste-Marcelline-de-Kildare (la priorité est donnée aux résidents de Ste-Marcelline-de-Kildare – si une personne intéressée provient de l'extérieur de la municipalité, le Conseil municipal devra prendre une décision spécifiquement pour cette personne)

### **Présidence**

Le maire, M. Gaétan Morin, est président du comité.

### **Membres : à nommer au début de l'année 2018**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **17.3 Comité Spectacles**

**No : 274 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite mettre en place un comité organisateur pour les Spectacles à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline en spécifiant son mandat, sa structure et sa présidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des expériences des années antérieures de l'organisation des spectacles à la Vieille Chapelle;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le mandat, la structure et la présidence suivante pour le comité organisateur des spectacles à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline :

### **Mandat**

Le comité de La Vieille Chapelle participe activement à la vie culturelle de la municipalité. Son mandat est de faire des recommandations au Conseil municipal quant aux choix des artistes des programmations annuelles de la salle de spectacle. Le comité travaille en soutien à la coordonnatrice à la culture quant à la gérance de la salle, à la mise en œuvre de stratégies promotionnelles et à la recherche de partenaires financiers. La coordonnatrice à la culture relève de la direction générale de la municipalité.

### **Structure, composition et membres**

Le comité est formé des conseillères municipales dédiées aux dossiers culturels (Mélicca Arbour et Mélanie Laberge), de trois citoyennes



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

(Mme Josée Michaud, Mme Marie-Noëlle Dehasse et Mme Carolle Picard), de la directrice générale de la municipalité et de la coordonnatrice à la culture. Les membres du comité Spectacles doivent :

- Présenter un intérêt pour la vie culturelle à Ste-Marcelline-de-Kildare et un goût marqué pour les arts de la scène, particulièrement la chanson québécoise;
- Être disponible la majorité des soirs de spectacles;
- Habiter à Ste-Marcelline-de-Kildare.

### **Présidence**

Le comité est géré de façon « collégiale », sans président nommé. Toutefois, la conseillère municipale Mélissa Arbour fait le lien avec le Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **17.4 Comité Embellissement**

**No : 275 – 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens de Ste-Marcelline-de-Kildare ont formé un comité provisoire « Embellissement » visant à embellir le village, plus spécifiquement les sites sous la responsabilité de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère important d'embellir le village par des aménagements horticoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'idée et la motivation proviennent du sentiment d'appartenance de citoyens;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le mandat, la structure, la composition, les membres et la présidence suivante pour le comité Embellissement :

### **Mandat**

Ce comité a pour tâche au cours des prochaines années d'embellir (aménagement paysager) les principaux sites dont est responsable la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare. Les sites sont notamment le parc de l'étang, les stationnements du bureau de poste et de l'Hôtel de ville, l'église, le presbytère, la salle communautaire, le chalet des loisirs et la maison des aînées. Le comité aura aussi pour mandat d'entretenir les aménagements réalisés.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

### **Structure, composition et membres**

Le comité est formé de cinq citoyens (Mme Josée Michaud, Mme Louise Samson, Mme Carolle Picard, M. Armand Lajeunesse et Mme Micheline Tremblay) et d'un conseiller municipal. Les membres du comité Embellissement doivent :

- Avoir de l'intérêt et/ou des connaissances en fleurs, arbustes, aménagement paysager;
- Avoir certaines capacités physiques pour procéder aux divers travaux;
- Aimer les travaux de groupe;
- Habiter à Ste-Marcelline-de-Kildare.

### **Présidence**

Le comité est géré de façon « collégiale », sans président nommé. Toutefois, le conseiller municipal responsable fera le lien avec le Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92**

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

### **19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No: 276 – 2017**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 30.

---

Monsieur Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière